



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six le huit juillet à dix-neuf heures et quarante sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le deux juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Messieurs Didier JOSEPHE, Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Chloé BLONDEAU, Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Sylvie SAULNIER à Monsieur Julien AUFORT
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Madame Chloé BLONDEAU
Monsieur Jean-Marie DURINDEL à Madame Morgane MARC'H
Monsieur Fabien SATONAY à Madame Lucie PIGNARD
Monsieur Paul ROBIN à Madame Charlotte HUGRON

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Direction Générale des Services

N° 156 : Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de Saint-Gervais les Bains dans le cadre de l'enquête régionale sur les villes thermales

Finances

N° 157 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues de ventes de bois
N° 158 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens – Mont-Blanc Hockey – Approbation et autorisation de signature
N° 159 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens – Hockey Club Pays du Mont-Blanc – Approbation et autorisation de signature
N° 160 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens – Association Saint-Gervais Mont-Blanc Patinage – Approbation et autorisation de signature

- N° 161 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens – Ski-Club de Saint-Gervais – Approbation et autorisation de signature
- N° 162 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens – Association des Utilisateurs du Mur d'Escalade (AUME) – Approbation et autorisation de signature
- N° 163 : Participation des Communes de Passy et de Saint-Gervais à l'opération d'extension de la caserne de Passy – Le Fayet
- N° 164 : Rapport et comptes financiers 2025 – Haute-Savoie Habitat

Direction des affaires juridiques

- N° 165 : Avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable de la Princesse, des pistes de ski alpin et nordique, itinéraires de VTT et autres activités physiques assimilées

Direction de l'Urbanisme

- N° 166 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans une parcelle communale à « Chateluy » pour alimenter la propriété de Revenaz Pascale
- N° 167 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin du Coulet pour enfouir l'alimentation de la propriété de Bacheviller Julie

Direction des Ressources Humaines

- N° 168 : Modification du tableau des effectifs

n°2026/156

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE REGIONALE SUR LES VILLES THERMALES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026

N°2026/156

Coordination Générale – Direction Générale des Services

COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE REGIONALE SUR LES VILLES THERMALES

Rapporteur : Monsieur le Maire



Par courrier en date du 23 juin 2026, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a transmis son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune, plus spécifiquement dans le cadre de l'enquête régionale sur les villes thermales, pour les exercices 2019 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières : *« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »*.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune dans le cadre de l'enquête régionale sur les villes thermales pour les exercices 2019 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes auprès de l'assemblée délibérante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Charlotte HUGRON : *« La DSP prend fin en 2031, comment est-il envisagé de procéder pour le renouvellement ? Des commissions seront-elles organisées ? »*

- Monsieur le Maire : *« La DSP est un contrat que l'on propose, il va falloir bâtir un cahier des charges, suivre une procédure encadrée et ne pas attendre que le contrat soit terminé, il faudra que la procédure soit bouclée en 2030.*

Comme cela est la règle, la durée sera calquée sur les investissements, il n'y aura pas de gros investissements à demander. Cela risque d'être compliqué pour trouver un industriel, la durée ne pourra pas être importante. Les candidats ne se bousculeront pas pour 5 ou 10 ans. Cela risque d'empêcher une véritable concurrence.

Cela a été le problème du casino car il n'y avait pas beaucoup d'investissements à faire ».

- Madame Charlotte HUGRON : *« Pourquoi il y a-t-il un décloisonnement entre la partie cosmétique et l'exploitation des thermes ? »*

- Monsieur le Maire : *« On a séparé exprès les deux activités, le contrat de licence est long car il y a des investissements très importants à réaliser et donc à amortir, d'où la dissociation ».*

- Madame Charlotte HUGRON : *« Il y a un intérêt à avoir les produits cosmétiques, cela participe à l'image de marque pour la valorisation des thermes. En décloisonnant cela défavorise les thermes, ce décloisonnement mettrait en péril les thermes ».*

- Monsieur le Maire : *« Pour refaire l'historique avec Rivadis le problème c'est qu'ils se sont trompés et ont laissé les thermes dans un état catastrophique. Cela a donc été bénéfique de trouver l'Oreal à l'époque. Maintenant que les thermes sont au niveau techniquement, bâtiment, réseau, ... on est relativement tranquille. On pourra avoir quelqu'un qui fait du thermalisme sans avoir des grosses structures qui ont beaucoup d'argent pour investir ».*

- Madame Charlotte HUGRON : *« Comment est suivie la licence de marques sur les produits cosmétiques ? »*

- Monsieur le Maire : « Actuellement il y a une redevance plancher, et cela devrait rapporter 4 à 6 fois ce que ça rapporte, l'Oreal n'a pas réussi à développer en Chine qui était sa cible. Cospal a repris le contrat avec un projet de développement des produits cosmétiques. S'ils recandidatent à la procédure de mise en concurrence de la DSP, ils auront l'avantage de faire une proposition intéressante pour la Commune. Ce qu'on impose dans la DSP des thèmes c'est l'interdiction d'arrêter la partie médicale, ce qui serait tentant car ça ne rapporte rien, la part bien-être est bien supérieure. Il faut donc être vigilant sur ce point ».

- Madame Charlotte HUGRON : « Serait-il possible de demander au délégataire de présenter plus et mieux leurs données dans le rapport ? »

- Monsieur le Maire : « Cela sera fait avec le suivi des recommandations. On devra leur demander d'étoffer et considérer ou non qu'ils ont répondu à la demande, sinon on engagera notre responsabilité ».

- Madame Claire APPLAGNAT-TARTET : « Je trouve que c'est un rapport de qualité, c'est une mine d'informations. Cela constitue une synthèse brillante des aspects historiques et techniques. Les remarques formulées sont des recommandations essentiellement de formes. Il y a des points de vigilance notamment le fait de se rapprocher du délégataire avant la fin du contrat actuel pour s'assurer de l'intégration des nouveaux investissements et de la VNC en fin de contrat ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2026/157

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026

N°2026/157

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Gervais-Les-Bains est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- **D'ACCEPTER** que la présente décision prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de mandat de facturation annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Lucie PIGNARD : « Qui réalise les encaissements de ces ventes ? »
- Madame Monique RACT : « L'encaissement est effectué par la Commune via la Trésorerie ».
- Monsieur Marc HORELLOU : « Quels sont les montants de ces ventes ? »
- Monsieur le Maire : « Le montant dépend de la quantité et de la qualité du bois vendu. Par exemple la dernière vente était de 10 Euros ».

- Monsieur Daniel DENERI : « Les prestations de l'ONF sont à titre gracieux ? »
- Monsieur le Maire : « L'ONF se rémunère selon un pourcentage du montant de la vente ».
- Madame Charlotte HUGRON : « Comment sont décidées les ventes ? ».
- Madame Monique RACT : « Elles sont décidées en commission. Un état des coupes est réalisé par l'ONF sur les 25 prochaines années. En janvier de chaque année, l'ONF nous présente l'état des coupes et des ventes de l'année ».
- Monsieur Arnaud MORAND : « Qui vérifie ce qui a été coupé ? »
- Monsieur le Maire : « Il n'y a que l'ONF qui intervient car nous sommes sur des forêts soumises ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/158

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MONT-BLANC HOCKEY – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026

N°2026/158

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
MONT-BLANC HOCKEY
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Rodolphe GOY, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

Par délibération n°2026/004 du 11 février 2026, le Conseil municipal a voté la convention annuelle d'objectif pour Mont-Blanc Hockey attribuant à ladite association une subvention de 60 000,00 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour l'exercice de 6 000,00 € à Mont-Blanc Hockey suivant le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération.

VU la délibération n°2026/004 du 11 février 2026 approuvant la convention d'objectif avec Mont-Blanc Hockey,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens avec Mont-Blanc Hockey,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/159

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – HOCKEY CLUB PAYS DU MONT-BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026

N°2026/159

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
HOCKEY CLUB PAYS DU MONT-BLANC
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Rodolphe GOY, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

Par délibération n°2026/005 du 11 février 2026, le Conseil municipal a voté la convention annuelle d'objectif pour Hockey Club Pays du Mont-Blanc attribuant à ladite association une subvention de 85 000,00 €. (80 000,00 € normal et 5 000,00 € exceptionnel).

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour l'exercice de 8 000,00 € à Hockey Club Pays du Mont-Blanc suivant le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération.

VU la délibération n°2026/005 du 11 février 2026 approuvant la convention d'objectif avec Hockey Club Pays du Mont-Blanc,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens avec Hockey Club Pays du Mont-Blanc,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/160

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION SAINT-GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 28

**(Madame Laura CHAUVIERE ne prend
part ni au débat ni au vote)**



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026**N°2026/160***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION SAINT-GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Rodolphe GOY, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

Par délibération n°2026/006 du 11 février 2026, le Conseil municipal a voté la convention annuelle d'objectif pour Saint-Gervais Mont-Blanc Patinage attribuant à ladite association une subvention de 46 200,00 €. (40 600,00 € normal et 5 600,00 € exceptionnel)

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour l'exercice de 4 060,00 € à Saint-Gervais Mont-Blanc Patinage suivant le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération.

VU la délibération n°2026/006 du 11 février 2026 approuvant la convention d'objectif avec Saint-Gervais Mont-Blanc Patinage,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens avec Saint-Gervais Mont-Blanc Patinage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Laura CHAUVIERE ne prend part ni au débat ni au vote.



n°2026/161

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026

N°2026/161

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur :** Monsieur Rodolphe GOY, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

Par délibération n°2026/007 du 11 février 2026, le Conseil municipal a voté la convention annuelle d'objectif pour le Ski-Club de Saint-Gervais attribuant à ladite association une subvention de 73 000,00 €. (66 000,00 € normal et 7 000,00 € exceptionnel)

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour l'exercice de 6 600,00 € au Ski-Club de Saint-Gervais suivant le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération.

VU la délibération n°2026/007 du 11 février 2026 approuvant la convention d'objectif avec le Ski-Club de Saint-Gervais,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens avec le Ski-Club de Saint-Gervais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/162

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION DES UTILISATEURS DU MUR D'ESCALADE (AUME) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026

N°2026/162

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION DES UTILISATEURS DU MUR D'ESCALADE (AUME)
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Rodolphe GOY, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

Par délibération n°2026/008 du 11 février 2026, le Conseil municipal a voté la convention annuelle d'objectif pour l'Association des Utilisateurs du Mur d'Escalade (AUME) attribuant à ladite association une subvention de 36 760,00 €. (26 500,00 € normal et 10 260,00 € exceptionnel)

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour l'exercice de 2 650,00 € à l'Association des Utilisateurs du Mur d'Escalade (AUME) suivant le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération.

VU la délibération n°2026/008 du 11 février 2026 approuvant la convention d'objectif avec l'Association des Utilisateurs du Mur d'Escalade (AUME),

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

ENTENDU l'exposé,



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association des Utilisateurs du Mur d'Escalade (AUME),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Charlotte HUGRON : « Il y a deux clubs à Saint-Gervais ? »
- Monsieur le Maire : « Il y a le club des petits et le club des grands ».
- Madame Flavie MELENDEZ : « D'où proviennent ces montants ? »
- Monsieur le Maire : « C'est un engagement pris lors de la campagne. Ces montants sont votés mais il faut faire un avenant. Les conventions d'objectifs et de moyens sont obligatoires au-delà de 23.000,00 Euros ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/163

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES DE PASSY ET DE SAINT-GERVAIS A L'OPERATION D'EXTENSION DE LA CASERNE DE PASSY – LE FAYET

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026

N°2026/163

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**PARTICIPATION DES COMMUNES DE PASSY ET DE SAINT-GERVAIS A L'OPERATION D'EXTENSION
DE LA CASERNE DE PASSY – LE FAYET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2025/090 du 4 juin 2025, la Commune a validé le projet d'extension du centre d'incendie et de secours de Passy – Le Fayet prévus pour un coût total initial d'opération arrêté à la somme de 1 731 000 € HT.



Compte tenu de la participation financière réglementaire des deux communes de Passy et Saint-Gervais à hauteur de 30% du montant total et de l'accord initial arrêté lors de la construction de la caserne sur la répartition entre les deux communes, soit 90% pour la Commune de Passy et 10% pour la Commune de Saint-Gervais, la prise en charge financière de la Commune de Saint-Gervais est fixée à la somme de 51 930 €.

Par courrier en date du 23 juin 2026 reçu en mairie le 25 juin 2026, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie indique que l'enveloppe de travaux initiale est désormais estimée à la somme de 2 750 000 €, ce qui porte la participation de la Commune de Saint-Gervais à la somme de 82 500 €.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la majoration de la participation des Communes portant celle de la Commune de Saint-Gervais à la somme de 82 500 € au lieu de 51 930 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/164

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : RAPPORT ET COMPTES FINANCIERS 2025 – HAUTE-SAVOIE HABITAT

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026

N°2026/164

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**RAPPORT ET COMPTES FINANCIERS 2025
HAUTE-SAVOIE HABITAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Communes de produire à l'appui du compte administratif, le bilan des organismes aux bénéfices desquels elles ont garanti un emprunt.

Haute-Savoie Habitat a transmis le 22 juin 2026 les documents relatifs à l'exercice 2025.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport pour l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2026/165

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE

Objet : AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES DU DOMAINE SKIABLE DE LA PRINCESSE, DES PISTES DE SKI ALPIN ET NORDIQUE, ITINERAIRES DE VTT ET AUTRES ACTIVITES PHYSIQUES ASSIMILEES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026

N°2026/165

Coordination Générale – Direction Générale des services – Service juridique

AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES DU DOMAINE SKIABLE DE LA PRINCESSE, DES PISTES DE SKI ALPIN ET NORDIQUE, ITINERAIRES DE VTT ET AUTRES ACTIVITES PHYSIQUES ASSIMILEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par contrat signé le 6 juin 2025, la Communes de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a conclu avec la société PRINCESSE, société dédiée et filiale de la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA), un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable de la PRINCESSE.

L'article 13 dudit contrat concerne les périodes d'exploitation et dispose actuellement que : « Pour la saison estivale, l'ouverture n'est pas obligatoire. ».

Cette rédaction pose actuellement des difficultés aux propriétaires du camping, qui, si la télécabine était ouverte l'été ne pourrait pas ouvrir en raison de contraintes réglementaires.



Un avenant au contrat est donc envisagé afin de préciser que les remontées mécaniques objets du contrat ne feront pas l'objet d'une ouverture estivale. Il est proposé la nouvelle rédaction suivante au sein de l'article 13 : « *Pour la saison estivale, les remontées mécaniques ne sont pas ouvertes.* ».

Il s'agit de l'unique modification contenue dans cet avenant, les autres dispositions de la DSP demeureront inchangées.

Cette modification est autorisée en application des dispositions de l'article R.3135-7 du code de la commande publique. En l'occurrence, la modification envisagée ne correspond pas à une modification substantielle.

Elle n'introduit pas de conditions qui auraient modifié la mise en concurrence de la procédure de passation puisque l'ouverture estivale n'était qu'une option offerte à tout candidat et qu'aucune proposition n'a été formulée à ce titre.

La modification ne modifie pas l'équilibre de la concession en faveur du concessionnaire car il n'a pas été déterminé sur la base d'une exploitation estivale.

Enfin, la modification n'étend pas le champ d'application du contrat de concession et n'a pas pour objet ou pour effet de remplacer le concessionnaire.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet d'avenant n°1,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/166

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE A « CHATELUY » POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE REVENAZ PASCALE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026**N°2026/166***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE
DANS UNE PARCELLE COMMUNALE A « CHATELUY »
POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE REVENAZ PASCALE**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de Madame REVENAZ Pascale, cadastrée section G n°859-2863 à « Chateluy »

Les travaux concerneront pour environ 3 mètres linéaires la parcelle communale section G n°3373.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 02 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/167**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS
LE CHEMIN DU COULET POUR ENFOUIR L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE DE BACHEVILLER JULIE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026**N°2026/167***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE
DANS LE CHEMIN DU COULET
POUR ENFOUIR L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE DE BACHEVILLER JULIE**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Enedis projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour enfouir l'alimentation aérienne existante de la propriété de Madame BACHEVILLER Julie, cadastrée section H n°69-70-2230-4958- au « Coulet », dans le cadre de la démolition du bâtiment existant et construction d'un nouveau chalet d'habitation (permis de construire n°074.236.26.00031 délivré le 11 mai 2026).

Les travaux concerneront pour environ 5 mètres linéaires le chemin du Coulet.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 02 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2026/168**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 24
 Pouvoirs : 5
 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 JUILLET 2026

N°2026/168

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

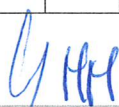
VU le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification des emplois ainsi proposée dans le tableau des effectifs.

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché principal	A	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	OT	Directeur OT	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de projet animation	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm. ppal 2 cl	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché principal	A	TC	1	1	1	0



Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Gestionnaire adm.	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	2	2	2	0
	Inform.	Responsable informatique	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	1	0	0
	Prév.	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur ppal 2cl	B	TC	1	1	1	0
		Responsable des services social et scolaire							
	Pôle vie locale social scol.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Animateur référent scolaire	Adjoint animation	C	TC	1	0	0	0
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	DST	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	0	0	1
		Responsable des installations sportives	Techn. P1C	B	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	0	0	1
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable voirie	Adjoint tech. Ppal 2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Adjoint technique ppal 2 cl principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	8	8	8	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	5	2	2	3
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	4	2	2	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	27	20	20	7
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0
			Agent de maîtrise principal	C	TC	5	5	5	0
			Agent de maîtrise	C	TC	2	2	2	0
	Scol.		Adjoint tech. P1C	C	TNC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
			Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
					TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2
Sociale		ATSEM	ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1
Animat°			Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
	TNC		13	11	11	2			
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	0	1
Sécurité	PM	Responsable de la PM	Brigadier-chef principal	C	TC	1	0	0	1
		Agent de police municipale				1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech Ppal 2 CL .	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0
		Responsable bibliothèque	Assistant conservati on du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim.P1 C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable programmation culturelle	Assistant conserv. Patrim	B	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Responsable des installations sportives	Technicien PP1C	B	TC	1	1	1	1
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint technique	C	TC	4	3	3	1
		Agent polyvalent	Adjoint technique	C	TNC	1	1	1	0
		Maître-nageur/chef de bassin	Educateur des APS P1C	B	TC	1	1	1	0
		Adjoint Chef de bassin	Educateur des APS	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	4	4	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

***Lignes en gras : modifications tableau des effectifs**

- **DE MODIFIER** la répartition des postes à temps non complet du service scolaire afin d'ajuster les plannings des agents intervenants sur les temps scolaires, périscolaires de restauration scolaire et les temps d'entretien des locaux au 31 août 2026 :

Temps complets / non complets – scolaire /périscolaire – entretien / 2026-2027		
Service concerné	2025/2026	2026/2027
Scolaire/périscolaire	31.51/35	31.51/35
Scolaire/périscolaire - entretien	33.95/35	34.28/35
Scolaire/périscolaire	19.40/35	19.78/35
Scolaire/périscolaire - entretien	21.82/35	22.17/35
Scolaire/périscolaire	24.38/35	(1) 17.39/35
Scolaire/périscolaire - entretien	25.79/35	(1) 21.30/35
Scolaire/périscolaire	21.43/35	21.44/35
Scolaire/périscolaire	25.00/35	(1) 20.35/35
Scolaire/périscolaire	18.84/35	(1) 22.07/35
Scolaire/périscolaire	21.52/35	(1) 17.39/35
Scolaire/périscolaire	19.78/35	19.32/35
Scolaire/périscolaire - entretien	23/35	35/35
Scolaire/périscolaire	35/35	35/35

(1) Les temps horaires de la colonne « 2026/2027 » seront à ajuster selon les besoins du service Scolaire

- **DE TRANSFERER** un poste saisonnier d'une durée de 3 mois créé au service Voirie, au service Manifestation – sentiers de montagne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture d'une décision valant délibération et des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et des marchés publics du mois d'octobre 2025 à juillet 2026 (tableau joint en annexe).

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2026/004 CL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/097 du 22 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 202512-6 conclu au mois de novembre 2025 avec l'entreprise ABBE JOSEPH SAS dans le cadre des travaux de réhabilitation des Maisons Rosset / Lot 4 Démolitions,

CONSIDERANT que, suite au diagnostic structure post curage, l'état visible du plancher haut du RDC de la grande maison ne permet pas la réalisation d'un plancher mixte connecté tel que prévu,

DECIDE :

DE VALIDER une dépense complémentaire pour la démolition de la dalle en plancher haut du RDC de la grande maison d'un montant

de 8 901,90 € HT soit 10 682,28 € TTC (dix mille six cent quatre-vingt-deux euros vingt-huit cts) représentant une augmentation du marché de 16,80 %.

DE SIGNER la modification de marché correspondante.

Fait et décidé le 16 juin 2026

Le Maire, Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 17/06/2026

Affichée numériquement du 17/06/2026

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°41/2026**

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE A LA REGIE DE
RECETTES
DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOUD & LA CURE – DEBERSIN
DIANE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;
VU l'arrêté n° 46-2025 du 8 août 2025 portant modification de ladite régie ;
VU l'avis conforme du régisseur titulaire intérimaire en date du 07-05-2026 ;
VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 07-05-2026 ;
VU l'avis conforme du mandataire en date du 07-05-2026 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07-05-2026 ;

ARRETE

Article 1 : Diane DEBERSIN est nommée mandataire de ladite régie pour l'encaissement des entrées et des produits en présence ou non du régisseur titulaire intérimaire et sous la responsabilité de ce dernier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal ; il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-AB-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26/06/2026

Le Maire,
Jean-Marc Peillex

Le Régisseur Titulaire Intérimaire « vu pour acceptation »
Céline VETICOZ

Le Mandataire Suppléant « vu pour acceptation »

Olivia CARRET

Le Mandataire « vu pour acceptation »
Diane DEBERSIN

Télétransmis en Sous-préfecture le 26/06/2026
Mis en ligne le 26/06/2026

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 43/2026**

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE : RACHEL QUITTOUD**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'arrêté n°39/2014 du 28 avril 2018 portant création d'une nouvelle régie de recettes à la piscine municipale, modifié par les arrêtés n°44/2015 du 27/08/2015, n°04/2017 du 26/01/2017, 27/2018 du 10/07/18, 28/2018 du 06/07/2018 et 48/2022 du 01/09/2022 ;
VU l'arrêté n° 04/2022 en date du 17/03/2022 portant nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant pour ladite régie ;
VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 29/05/2026 ;
VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 29/05/2026 ;
VU l'avis conforme du mandataire en date du 29/05/2026 ;
VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 28/05/2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Rachel QUITTOUD est nommée mandataire de la régie de recettes de la piscine municipale pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal ;
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 :

L'arrêté n° 29/2025 du 12/06/2025 nommant Madame Marie-José GODARD, est annulé à compter du 31 mai 2026.

Article 5 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 05/06/2026

Télétransmis en sous-préfecture le 12/06/26

Mis en ligne le 12/06/26

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 44/2026

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE : RACHEL QUITTOUD

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté n°09/12 en date du 04/06/12 portant institution d'une régie de recettes et d'avances à la patinoire, modifié par les arrêtés n°18/15 du 10/06/15, n°10/18 du 21/03/18 et n°49/2023 du 13/10/23 ;

VU l'arrêté n° 48/2021 du 06/01/21 portant nomination du régisseur titulaire et de ses suppléants pour ladite régie ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 29/05/2026

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 29/05/2026

VU l'avis conforme du mandataire en date du 29/05/2026

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 28/05/2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Rachel QUITTOUD est nommée mandataire de la régie de recettes de la patinoire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous

peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 :

L'arrêté n° 66/2022 du 20/12/2022 nommant Madame Marie-José GODARD, est annulé à compter du 31 mai 2026.

Article 5 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 05/06/2026

Pour le Maire,
Jean-Marc Peillex

Le Régisseur Titulaire
André Charpentier

Le Mandataire suppléant
Jacques Favret

Le Mandataire,
Rachel Quittoud

Télétransmis en sous-préfecture le 12/06/26

Mis en ligne le 12/06/26

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 45/2026
ARRETE MUNICIPAL

MONTÉE DU NID D'AIGLE – SAMEDI 18 JUILLET 2026
VERSEMENT DES PRIMES AUX RESULTATS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Article 1 : Il est défini au préalable les catégories de primes cumulatives suivantes pour la remise des prix selon le classement officiel et les résultats de la montée du Nid d'Aigle du 18 JUILLET 2026 :

1.1 Primes aux résultats pour les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes définies comme suit :

Scratch Homme	Scratch Femme
1 Homme : 1 000 €	1 Femme : 1 000 €
2 Homme : 500 €	2 Femme : 500 €
3 Homme : 300 €	3 Femme : 300 €
4 Homme : 100 €	4 Femme : 100 €
5 Homme : 100 €	5 Femme : 100 €
6 Homme : 100 €	6 Femme : 100 €
7 Homme : 100 €	7 Femme : 100 €
8 Homme : 100 €	8 Femme : 100 €
9 Homme : 100 €	9 Femme : 100 €
10 Homme : 100 €	10 Femme : 100 €

1.2 Primes aux records :

Record Homme	Record Femme
400 €	400 €

Article 2 : Lesdites primes seront versées sur la base de tableaux récapitulatifs retraçant respectivement les résultats et éventuels records et le classement issu de la WMRA.

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-Les-Bains, le 5 juin 2026

Le Maire,
Jean-Marc Peillex

Mis en ligne le 12/06/26
Télétransmis en Sous-Préfecture le 12/06/26

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**74170 - HAUTE-SAVOIE****N° 46/2026****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT CREATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE LIVRES
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION D'ART ABORIGENE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n°62-2025 du 12 décembre 2025 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2026,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition d'art aborigène « Madayin : cartographies et récits sacrés d'Australie » les livres suivants vont être mis en vente dans les boutiques de la Maison forte de Hautetour et du Musée d'art Sacré du 4 au 30 juin 2026 :

Désignation	Prix de vente
L'art aborigène, de Marine Degli et Olivier Morel :	16.00 €
Fondation Opale, Before time began : aux origines de l'art aborigène contemporain :	35.00 €
Yapa, le petit aborigène d'Australie, de Chrystel Proupuech :	13.00 €
10 Contes d'Australie, d'Annie Langlois :	4.90 €
La petite fille qui voulait voir le désert, d'Annie Langlois et Madeleine Brunelet :	5.95 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 4 juin 2026

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 12/06/26
Télétransmis en Sous-Préfecture le 12/06/26

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE****N° 47/2026****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE D'OBJETS
AUTOUR DES EXPOSITIONS CULTURELLES,
DANS LES BOUTIQUES DES REGIES DE RECETTES
HAUTETOIR & LA CURE ET MUSEE DE SAINT-NICOLAS**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n°62-2025 du 12 décembre 2025 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2026,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des régies de recettes de la Maison Forte de Hautetour & La Cure ainsi que le Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas, le tarif suivant est créé :

Désignation	Tarif
Affiche d'exposition à l'unité :	1.00 €
Carte postale autour des expositions à l'unité :	0.70 €
Magnets autour des expositions :	
1 Magnet	3.00 €
2 Magnets	5.00 €
3 Magnets	8.00 €

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°51/2023 du 20/10/2023 ;

Article 3 : Monsieur Le Maire et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 5 juin 2026

Le Maire,
Jean-Marc Peillex

Mis en ligne le 12/06/26
Télétransmis en Sous-Préfecture le 12/06/26

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**74170 - HAUTE-SAVOIE****N°51/2026****ARRETE MUNICIPAL****ARRETANT LE MONTANT DES PRIMES VERSEES AU SPORTIF DE
HAUT NIVEAU
MONSIEUR LOAN BOZZOLO**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/254 du 10 décembre 2025 relative aux contrats de parrainage et d'image avec les sportifs de haut niveau pour l'année 2026 ;
VU le contrat de partenariat sportif de haut niveau 2026 signé avec Monsieur Loan BOZZOLO en date du 26 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article n°3 du contrat de partenariat relatif à la prime fixe et aux primes de résultats, il est attribué à Monsieur Loan BOZZOLO la prime aux résultats pour l'année 2026 qui sera réglée par mandat administratif selon le décompte défini comme suit :

LOAN BOZZOLO – SNOWBOARD

CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU 2026	
PRIMES AUX RESULTATS 2026	
COUPES DU MONDE	
World cup – Cervinia – Italie – Top 18	0,00 €
World cup – Dongbeiya – Chine – Top 7	700,00 €
World cup – Dongbeiya – Chine – Top 8	700,00 €
World cup – Erzurum – Turquie – Top 3	3.000,00 €
World cup – Erzurum – Turquie – Top 4	1.000,00 €
World cup – Montafion – Autriche – Top 9	500,00 €
World cup – MT ST Anne – Canada – Top 10	500,00 €
JEUX OLYMPIQUES DE MILAN CORTINA	
Qualifications	2.000,00 €
Epreuve individuelle – Top 5	5.000,00 €
Epreuve par équipe – médaille de bronze	10.000,00 €
CLASSEMENT GENERAL COUPE DU MONDE	
Top 8	0.00 €
CHAMPIONNAT DE France	
Victoire	1.000,00 €
TOTAL PRIME AUX RESULTATS 2026	24.000,00 €

Article 2 :

Monsieur le Maire et la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17 juin 2026

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX
Mis en ligne le 19/06/2026
Télétransmis le 19/06/2026

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°52/2026

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DU TARIF DES CARTES VTT
PAYS DU MONT BLANC

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n°06/2024 du 19/03/2024 portant modification des tarifs des cartes randonnées et VTT des Pays du Mont-Blanc ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif suivant est modifié :

Désignation	Tarif Par personne
Carte VTT Pays du Mont-Blanc :	6.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 juin 2026

Le Maire,
Jean Marc PEILLEX

Mis en ligne le 26/06/2026
Télétransmis en Sous-Préfecture le 26/06/2026

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 53/2026

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT CREATION D'UN TARIF
MAISON FORTE DE HAUTETOIR – MUSEE D'ART SACRE – LA
CURE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n° 62/2025 du 12 décembre 2025 portant modification des tarifs municipaux culture et patrimoine pour l'année 2026 ;

ARRETE**Article 1 :**

La revue suivante sera mise en vente aux boutiques du Musée d'art Sacré, de la Maison Forte de Hautetour et de La Cure :

DESIGNATION	PRIX DE VENTE
En couteur n°47 « Le Val Montjoie Terre d'échanges »	16.00 €

Article 2 :

Monsieur le Maire de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 juin 2026

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 26/06/2026
Télétransmis en Sous-Préfecture le 26/06/2026

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 54/2026

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DES LOCATIONS
DE SALLES COMMUNALES
FIN DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LADITE
REGIE ET DE SON SUPPLEANT

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.1617 et R.1617-1 à R.1617-18 ;
VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;
VU l'arrêté n°15/2023 du 04/05/2023 portant mise à jour de la régie de recettes des locations des salles communales, modifié par arrêté n°18/2025 du 24/03/2025 ;
VU l'arrêté n°16/2023 du 04/05/2023 portant nomination du régisseur titulaire de ladite régie et de son suppléant, modifié par l'arrêté n°36/2025 du 04/07/2025 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/06/2026 ;

ARRETE

Article 1 : Suite à la nouvelle organisation de la gestion des salles communales depuis le 1^{er} janvier 2026, il est mis fin à la régie de recettes des locations de salles communales.
 Depuis le début de l'année la personne chargée des locations des salles transmet au service comptabilité les contrats de locations signées pour émission de titres de recettes.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter de ce jour.
 Etant donné qu'il n'y avait pas de compte DFT ni de fonds de caisse, il n'est pas utile de fournir un Procès-Verbal de remise de service.

Article 3 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26/06/2026

Le Maire,
 Jean Marc PEILLEX

Télétransmis le 03/07/2026

Mis en ligne le 03/07/2026

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°55/2026
ARRETE MUNICIPAL
ARRETANT LE MONTANT DES PRIMES VERSEES AU
SPORTIF DE HAUT NIVEAU
MONSIEUR CESAR BEAUVAIS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/254 du 10 décembre 2025 relative aux contrats de parrainage et d'image avec les sportifs de haut niveau pour l'année 2026 ;
VU le contrat de partenariat sportif de haut niveau 2026 signé avec Monsieur César BEAUVAIS en date du 26 décembre 2025 ;

ARRETE**Article 1 :**

Conformément à l'article n°3 du contrat de partenariat relatif à la prime fixe et aux primes de résultats, il est attribué à Monsieur César BEAUVAIS la prime aux résultats pour l'année 2026 qui sera réglée par mandat administratif selon le décompte défini comme suit :

CESAR BEAUVAIS - BIATHLON

CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU 2026	
PRIMES AUX RESULTATS 2026	
COUPES DU MONDE	
COUPE DU MONDE – Ostersund – SUEDE - TOP 20	90 €
COUPE DU MONDE – Ostersund – SUEDE - TOP 12	150 €
COUPE DU MONDE – Ruhpolding – ALLEMAGNE - TOP 19	90 €
COUPE DU MONDE – Arber – ALLEMAGNE - TOP 22	90 €
COUPE DU MONDE – Sjusjoen – NORVEGE - TOP 24	90 €
COUPE DU MONDE – Lake Placid – USA - TOP 29	90 €
COUPE DU MONDE – Lake Placid – USA - TOP 17	150 €
TOTAL PRIME AUX RESULTATS 2026	750,00 €

Article 2 :

Monsieur Le Maire et la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26/06/2026

Le Maire,
 Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 03/07/2026
 Télétransmis le 03/07/2026

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 56/2026

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT CREATION D'UN TARIF
MAISON FORTE DE HAUTETOIR – MUSEE D'ART SACRE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n° 62/2025 du 12 décembre 2025 portant modification des tarifs municipaux culture et patrimoine pour l'année 2026 ;

ARRETE**Article 1 :**

Dans le cadre de l'exposition « Madayin, cartographies et récits sacrés d'Australie », les produits suivants seront mis en vente à la Maison forte de Hautetour et au Musée de Saint-Nicolas jusqu'en juin 2027 :

DESIGNATION	PRIX DE VENTE
Boomerang Wawilak	15.00 €
Boomerang Warramba	13.00 €

Article 2 :

Monsieur le Maire de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 03/07/2026

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03/07/2026

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 57/2026
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT APPLICATION DE LA GRATUITE
POUR L'ACCES A LA MAISON FORTE DE HAUTETOURL
DURANT LA FETE DES GUIDES
DIMANCHE 2 AOUT 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n° 62/2025 du 12 décembre 2025 portant modification des tarifs municipaux culture et patrimoine pour l'année 2026 ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la fête des guides le dimanche 2 août 2026, l'accès à La Maison Forte de Hautetour sera gratuit ;

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 03/07/2026

En fin de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

JUIN

- 11 : Déjeuner à l'école du Gollet
- 12 : Vernissage de Pile pont expo
Assemblée générale du club de curling
- 13 : Rencontres littéraires de la Facim
Fête de l'école du Fayet
- 16 : Réunion avec les propriétaires des établissements de débits de boissons, pour préparer la saison estivale
- 17 : Assemblée générale du Hockey-Club Pays du Mont-Blanc
- 18 : Réunion de début de saison été 2026
Vernissage de l'exposition VP CE1 et CE2, école de l'Assomption
Inauguration du bar à vins
Commission scolaire

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03/07/2026

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 58/2026
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT GRATUITE D'ACCES
A LA MAISON FORTE DE HAUTETOURL, A LA CURE
ET AU MUSEE D'ART SACRE DE ST NICOLAS
DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DU
PATRIMOINE
LES 19 ET 20 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n° 62/2025 du 12 décembre 2025 portant modification des tarifs municipaux culture et patrimoine pour l'année 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine qui se dérouleront les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026, les entrées au Musée d'Art Sacré de St-Nicolas, à la Cure et à la Maison Forte de Hautetour seront gratuites ;

Article 2 :

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 03/07/2026

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03/07/2026

- 19 : Présentation de la nouvelle équipe de l'Office de tourisme
Fête de l'école du Gollet
- 22 : Remise des livres et du diplôme vélo aux CM2, école Marie Paradis
- 23 : 1^{er} voyage des Aînés, dans le Haut Doubs
Cérémonie d'accueil des orphelins de l'œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers organisée à leur retour du Mont-Blanc
- 24 : Visite de sécurité du volume recueil du refuge du Goûter
Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Megève
- 25 : Commission des permis de construire
Inauguration des travaux de rénovation du Casino
- 26 : Fête de l'école Marie Paradis
Vernissage biennale plein air, au Parc Thermal
- 27 : Inauguration par le Conseil départemental du prolongement de la voie du Tramway du Mont-Blanc jusqu'au Nid d'Aigle
Assemblée générale de l'ACCA
- 28 : Congrès national des chasseurs alpins suivi d'une messe et d'une cérémonie au Monument aux Morts
- 29 : Bureau municipal
- 30 : 2^{ème} voyage des Aînés, dans le Haut Doubs
Présentation de la nouvelle revue « En Coutère »
Assemblée générale de Saint-Gervais Mont-Blanc Patinage
Fête de l'école de Bionnay

JUILLET

- 01 : CAUE, chapelles tranche 3, oratoire et club house du tennis
- 02 : Accueil Suaci Euromontana
Préparation de la fête du Fayet
Remise des APER, à l'école du Fayet
Réception des nouveaux arrivants dans le personnel communal
- 03 : SISHT
Projection du film Jassim
- 04 : La Montagn'Hard
Concert d'ouverture, à Domancy, du 51^{ème} Festival des Batteries Fanfares de la Haute-Savoie
- 05 : Festival des Batteries Fanfares à Saint-Gervais et à Domancy
Vernissage de l'exposition d'Emilie Bouchard
- 06 : Ecole du Gollet, aménagement de la cour
- 08 : Réunion publique, à Saint-Nicolas de Véroce
Conseil municipal, à Saint-Nicolas de Véroce

La séance est levée à 20h44.



La secrétaire de séance
Adjoint au Maire,

Morgane MARC'H



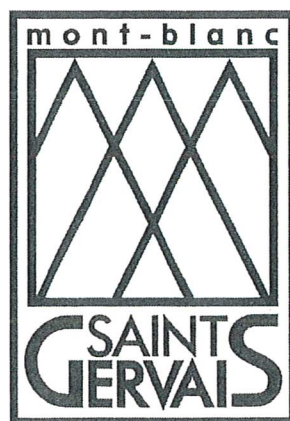
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Procès-verbal mis en ligne du 14 septembre au 14 novembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

A N N E X E



G RH

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES D'OCTOBRE 2025 - JUILLET 2026

Type marché ou accord- cadre	Objet	Procédure	Lots		Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°				
Travaux	Réhabilitation des maisons Rosset	MAPA	19	1	Désamiantage	14/11/2025	QS3D	17 500,00 €
				2	Curage	24/11/2025	ABBE Joseph	40 000,00 €
				3	VRD - Aménagements extérieurs	12/12/2025	ABBE Joseph	63 000,00 €
				4	Démolitions	24/11/2025	ABBE Joseph	53 000,00 €
				5	Gros-oeuvre	24/11/2025	ABBE Joseph	299 000,00 €
				6	Charpente bois	24/11/2025	ALPHA CHARPENTE	49 000,00 €
				7	Couverture aluminium - Zinguerie	24/11/2025	ALPHA CHARPENTE	77 000,00 €
				8	Menuiseries extérieures bois vitrées - Occultations	12/12/2025	JULLIEN	85 754,96 €
				9	Métallerie	04/03/2026	ENTREPRISE MORAND	30 842,95 €
				10	Menuiseries intérieures bois	17/12/2025	VF AGENCEMENT	133 367,05 €
				11	Plâtrerie – Isolation - Peintures	17/12/2025	REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION	142 778,67 €
				12	Chapes flottantes	12/12/2025	TECHNI'CHAPE SAVOIE	3 381,74 €
				13	Carrelages - Faïences	12/12/2025	SAS BOYER ET FILS	21 697,25 €
				14	Sols souples	12/05/2026	MC RESINE	26 755,60 €
				15	Enduits de façades	04/03/2026	ENTREPRISE YASAR	72 829,13 €
				16	Plateforme élévatrice PMR	12/12/2025	MCA HANDICAP	23 395,00 €
				17	Electricité	04/03/2026	ELEC PARTNERS 74	97 802,45 €
				18	Plomberie - Sanitaire	04/03/2026	ETS SERGE POISSON	79 374,90 €
				19	Chauffage - Ventilation	04/03/2026	BENOIT GUYOT	126 208,12 €

Service / Accord cadre d'un an	Transport en ambulance des blessés sur domaines skiabiles	MAPA	3	1	Secteur Saint-Gervais / Saint Nicolas de Véroce	21/10/2025	AMBULANCES PERROLLAZ	74700	Selon BPU - max commande : 100 000,00 €
				2	Secteur Megève / Mont d'Arbois	21/10/2025	AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX	74190	Selon BPU - max commande : 50 000,00 €
				3	Secteur Prarion / Les Houches	21/10/2025	AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX	74190	Selon BPU - max commande : 50 000,00 €
Fourniture / Accord cadre d'un an	Portage repas	MAPA	1	/	/	17/12/2025	AGEA Mont-Blanc	74170	Max commande 180 000,00 €
Service	Souscription d'un contrat d'assurance Dommages Ouvrage pour l'opération de réhabilitation des Maisons Rosset	MAPA	1	/	/	19/02/2026	SMABTP	69009	12 873,53 € (TTC)
Travaux	Travaux stores groupe scolaire Marie Paradis	Demande de devis	1	/	/	18/03/2026	ASYMPTOTE	69009	90 588,20 €
Service	ALPI HOURS FESTIVAL 2026	MAPA	1	/	/	14/04/2026	AFOZIC	74700	89 920,00 €
Travaux	Ascenseurs EMB	Demande de devis	2	1	Ascenseur Grande Salle	13/05/2026	Schindler	78140	37 000,00 €
				2	Ascenseur Cuisine	13/05/2026	Schindler	78140	37 750,00 €
Service	Parcours visite du Fayet - Développement d'une application mobile	MAPA	1	/	/	09/06/2026	AOSIS SAS	31300	29 750,00 €
Travaux	Transfert Refuge du Gouter	MAPA	2	1	Démontage - Remontage du clos couvert	28/06/2026	Alpes Bourgogne Environnement	71000	576 880,00 €
				2	Infrastructure pour remontage	28/06/2026	Alpes Bourgogne Construction	71000	84 000,00 €